

PREFACE

par Henry Roussillon
directeur du CERCP
président de l'Université Toulouse 1- Sciences
sociales.

« LE *BIG BANG* ET LA PYRAMIDE ! »

Il a beaucoup été dit, et écrit, que le XIX^e siècle avait été le siècle de la loi et le XX^e, celui de la constitution, sans très bien comprendre ce que cette opposition pouvait avoir d'artificiel et de contestable. Reste au XXI^e siècle à inventer sa spécificité qui prendra certainement la forme d'une grande synthèse, au sens proudhonien plus que hégélien, pour permettre l'avènement d'un État de droit global sinon universel. Au profit de qui cette synthèse se réalisera-t-elle ? Y aura-t-il un vainqueur et des vaincus parmi les différentes disciplines juridiques ? Ou bien des équilibres subtils sont-ils en train de se mettre en place grâce à une doctrine qui rejette de plus en plus, et à juste titre, les frontières dépassées, en particulier entre le droit public et le droit privé (peut-on étudier et exposer l'un sans l'autre) ? Le droit

constitutionnel va-t-il apparaître désormais comme l'alpha et l'oméga, le noyau primordial d'un monde juridique en expansion à la suite d'un mystérieux « Big-Bang » (après avoir été présenté grâce au doyen Georges Vedel comme la « base » sinon le sommet de la fameuse pyramide chère à Kelsen) ? Ou bien, au contraire, le droit constitutionnel, absorbant un nombre croissant de « nouveaux objets » juridiques, identifiés ou non, va-t-il devenir une sorte de mystérieux et inquiétant « trou noir » semblable à ceux qui existent, nous dit-on, dans le monde intergalactique, jusqu'à acquérir une masse énorme et à se refermer définitivement sur lui-même emportant tout dans une réalité étymologiquement méta juridique ?

On devine, au travers de ces quelques images de science fiction, l'intérêt et la pertinence du thème retenu par la jeune et brillante équipe du Centre d'études et de recherches constitutionnelles et politiques (CERCP) de la faculté de droit de Toulouse, « Les nouveaux objets du droit constitutionnel » ! Un tel thème est porteur d'interrogations et d'inquiétudes, c'est-à-dire constitue un très beau défi scientifique. C'est pourquoi, d'ailleurs Xavier Bioy, qui a piloté cette journée d'études, avait songé dans un premier temps, celui de la répartition binaire des interventions orales, à regrouper les différents rapports autour de deux idées : « les nouveaux

objets de la science (*sic*) constitutionnelle » et « les nouveaux objets du droit (*sic*) constitutionnel » ; mais un tel choix, critiquable à plusieurs titres selon nous, aurait surtout trop circonscrit la « science » juridique à une seule partie ; c'est donc une solution plus classique, même si elle comporte trois parties, qui a été finalement retenue, à savoir un plan « matière » ; les « nouveaux objets » étudiés, qui ne prétendent en aucune manière à l'exhaustivité, évidemment, ont été les suivants : l'environnement, la décentralisation, la constitution européenne ; l'ordre de présentation peut être discuté mais il obéit à une certaine logique qu'on laissera au lecteur le soin de découvrir ou le plaisir d'en inventer une autre ; on signalera, seulement, ici, que ces trois thèmes ne soulèvent pas les mêmes questions : l'environnement (première partie) est un « nouvel objet » aussi bien pour le droit positif (avec l'introduction de la charte dans le *texte* constitutionnel par une révision) que pour la doctrine, la décentralisation (deuxième partie), au contraire, est un objet traditionnel des normes constitutionnelles et de la doctrine, mais la révision du 28 mars 2003 pose la question de l'articulation de ces nouveaux fondements constitutionnels avec le droit en vigueur jusque-là ; enfin, le thème de la constitution européenne (troisième partie) s'envisage essentiellement

Henry Roussillon

comme l'enjeu de frontières disciplinaires dans une doctrine très éclatée.

L'ouvrage débute par un avant-propos non conformiste et bien dans le style un peu précieux qu'il affectionne, de Stéphane Baumont. Il revenait, et nous l'en remercions très sincèrement au professeur Michel Verpeaux, « Toulousain » de cœur, de tirer avec beaucoup de brio les « conclusions » toutes provisoires d'une journée d'études mêlant les générations et les sensibilités comme le doyen Louis Favoreu nous a appris à les faire. Mais il est temps de passer à la lecture...